Image not found or type unknown

Frais de découcher chauffeur routier longue distance

Par **Majoma**, le **05/10/2022** à **17:57**

Bonjour, je suis chauffeur routier international, je decouche donc une grande partie de la semaine . J'aurais souhaité savoir si il est dans mon droit de demander le détail des frais de decouche à mon employeur, car celui n'apparaît pas sur les fiches de paie , il est juste inscrit déplacement mais je voudrais le détail de ce qui comptabilise car malgres mon relevé mensuel que je lui transfère je ne comprend pas certains incoherence au niveaux revenue . C'est pourquoi je voudrais le détail mais il me l'a refusée en me répondant qu'il ne pouvait pas le communiquer que c'était interdit.

Par **Marck.ESP**, le **05/10/2022** à **18:38**

Bonjour

La convention collective transport routier fixe également des barèmes spécifiques pour les indemnités de déplacement. Il vous serait utile de vous rapprochez, des représentants du personnel ou d'une organisation syndicale,
L'inspection-du-travail peut aussi vous renseigner .

Par **P.M.**, le **05/10/2022** à **18:50**

Bonjour,

L'employeur devrait justifier les différentes rubriques qui figurent sur le bulletin de paie et si l'employeur vous prétend que c'est interdit, il faudrait qui vous indique suivant quel texte ou Jurisprudence...

Par **Marck.ESP**, le **05/10/2022** à **21:40**

Des liens pour info

https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html

https://www.franceroutes.fr/actualites/frais-de-deplacement-des-conducteurs-routiers-les-revalorisations-2022/

Par **P.M.**, le **05/10/2022** à **22:31**

Les frais de découcher sont effectivement ptévus par la Convention Collective mais l'employeur devrait justifier précisément son calcul...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés